

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais

Intervenants extérieurs en EPS dans le premier degré

Textes de référence :

- B.O : hors série n°7 du 23 septembre 1999 : annexe 5 : qualifications exigées pour encadrer des activités physiques et sportives, les taux d'encadrement....
- Etaps et natation : décret 2012-1146 (possession du statut de MNS)
- Article L312-3 et L 363-1 du code de l'éducation : le diplôme prévaut sur le statut
- BO n°28 du 14/07/2011 : natation
- Arrêté du 9/07/2015 : natation
- BO n°38 du 20/10/16 et décret n°2016-1800 du 21/12/16 du 22/12/16 : cyclo, casque
- Article L312-3 et L363-1 du code de l'éducation
- Note DGESCO du 8 septembre 2015 sur les agréments des intervenants extérieurs en EPS dans le premier degré
- **Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 : relatif à l'agrément des IE**

Les activités à taux d'encadrement renforcé (En général 1 pour 12 sauf cyclo 1 pour 6 et natation, 2 en élémentaire et 3 en maternelle)	Activités aquatiques et subaquatiques ; activités nautiques avec embarcation : aviron, canoë-kayak, voile ; sports équestres ; ski ; randonnée en moyenne montagne, en raquettes ; VTT ; cyclisme sur route (avec casque obligatoire pour les sorties uniquement réservées au cycle 3 ; le port du casque fortement conseillé pour les pratiques à l'intérieur de l'école ou dans un milieu protégé même pour les enfants du cycle 1) vélo : taille 16 pouces et plus ; tir à l'arc ; escalade ; spéléologie (classe 1 et 2) ; sports de combat ; hockey sur glace.
Les activités interdites à l'école primaire	Tir avec armes à feu, air comprimé ; haltérophilie, musculation avec charge ; baignade en cours d'eau ou en lac de montagne, en eau vive ; sports mécaniques et aériens ; canyoning ; rafting ; randonnée en haute ou aux abords de glaciers ; spéléologie classe 3 et 4
Les activités sans taux d'encadrement renforcé	Athlétisme ; sports collectifs ; gymnastique ; jeux de raquettes ; jeux d'opposition ; danses ; activités de cirque ; orientation ; patin à glace (il est recommandé d'être accompagné), à roulettes (avec comme protection : coudières, casques et gants) ; randonnée bicyclette en milieu protégé ; char à voile ; parcours accrobranche (si activité régulière brevet d'état et 1 pour 12)

1/ Intervenants Bénévoles (Tous les dossiers sont traités et restent en archive en circonscription ; 1ère demande et renouvellement)

Statut	Qualification et diplôme	Domaine d'intervention	Procédure	Constitution du dossier
Professeur d'EPS	Arrêté de nomination	Toutes les activités	Une demande d'agrément signée par le directeur de l'école et envoyée à l'IEN de circonscription	Une photocopie de l'Arrêté de nomination ou la licence ou Capeps... jointe à la demande d'agrément Dispensé de stage en natation et en cyclo
Professeur des écoles en retraite	diplôme	Cyclo et natation	idem	Une photocopie du diplôme jointe à la demande d'agrément. Fournir un extrait de casier judiciaire n°3 Non dispensé de stage pour la natation et le cyclo.
Professeur des écoles à temps partiel	idem	Cyclo et natation	idem	Idem Dispensé de stage
Intervenant	Possédant un diplôme fédéral ou d'état	Dans l'activité concernée par le diplôme	idem	Une photocopie du diplôme jointe à la demande d'agrément Fournir l'extrait de casier n°3
Parents, grands parents...		En cyclo et natation	idem	Avoir suivi le stage spécifique valable 5 ans Fournir l'extrait de casier n°3 Une demande d'agrément
Stagiaires en formation	En formation pour l'obtention d'un diplôme	Dans l'activité concernée	idem	La convention co-signée Éducation Nationale (rectorat, DSDEN...) et organisme de formation (CREPS,...) ainsi que la convention individuelle Fournir l'extrait de casier n°3

2/ Intervenants Rémunérés : 1ère demande envoyée à la DSDEN (possibilité d'être vu par un Conseiller pédagogique lors de ses premières interventions) **et renouvellement** traité et archivé en circonscription

A. Diplômes délivrés par les Collectivités Territoriales				
	Statut	Domaine d'intervention	Procédure	Constitution du dossier
Titulaire	Conseiller territorial Catégorie A	Toutes les activités	1ère demande à la DSDEN Renouvellement à la circonscription	1ère demande Doit fournir : - une demande d'agrément de la collectivité territoriale - un extrait de casier judiciaire n°3 - l'arrêté de nomination, de titularisation
	Éducateur Territorial Catégorie B	Toutes les activités même la natation si l'option « activités aquatiques » est mentionnée sur le diplôme depuis 2012		Renouvellement Un extrait de casier n°3 joint à la demande d'agrément
	Opérateur territorial filière sportive et animation Catégorie C	Peut encadrer l'activité ou les activités liées à son diplôme prévalant depuis septembre 2015 sur le statut (cf. Note de la DGESCO du 8 septembre 2015)		

B. Diplômes délivrés par le Ministère des sports, de la cohésion sociale				
Contractuel (le diplôme prévaut)	Statut	Domaine d'intervention	Procédure	Constitution du dossier
	Brevet d'état d'éducateur sportif (BEES)	L'activité spécifique au diplôme	1ère demande : envoi à la DSDEN Renouvellement : expiration de la carte professionnelle de nouveau à la DSDEN	- Demande d'agrément de collectivité ou d'association - une photocopie de la carte professionnelle qui garantit de l'honorabilité de la personne Si expiration de la carte professionnelle, la demande se fait auprès de la DDCS (ex. jeunesse et sport)
	BEES : option : activités physiques pour tous (ex. BEESAPT)	Toutes les activités sauf celles à taux d'encadrement renforcé		
	Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et Sport (BPJEPS)	L'activité ou les activités concernées		
	Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) suite à une VAE (validation d'acquis) ; reconnaissance de capacité par la branche professionnelle concernée	L'activité concernée (pas plus de 20 heures par semaine)		

C. Diplômes délivrés par l'Université				
Contractuel	Statut	Domaine d'intervention	Procédure	Constitution du dossier
	Licence 2 (et les anciens Deug et Deust)	Toutes les activités sauf les activités à taux d'encadrement renforcé.	1ère demande : envoi à la DSDEN Renouvellement : en circonscription	Doit fournir : - une demande d'agrément - un extrait de casier judiciaire n° 3 - photocopie du diplôme universitaire
	Licence 3 avec mention éducation et motricité ou entraînement sportif, activité physique adaptée	Toutes les activités		